

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 19/10/2020.	Votes pour : 10
Nombre de membres en exercice : 11	Votes contre : 0
Nombre de membres présents : 09	Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BARBAT, BOUCHON, DORLENCOURT, GIRONNAY, LAFLEURIEL
MMES JACQUET, PRIEUR, SHEPPARD

Excusés : M. COLLAYE et Mme GOVIGNON.

Mr COLLAYE donne pouvoir à Mr VERNIS.

M. LAFLEURIEL Mathéo a été élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire a souhaité observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine, du 16 octobre 2020.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, GROS ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97.

Vu la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » exercée par les communes suivantes de la Communauté de Communes :

- Bourbon l'Archambault,
- Buxières Les Mines,
- Saint Aubin-le-Monial,
- Vieure,
- Ygrande.

Dans le cadre d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais auquel adhérent également le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Cosne d'Allier.

M. le Maire rappelle l'historique des faits :

- Juin 2017 : délibération du Conseil Départemental actant son retrait du SMAT pour 2021, sollicitation de la Communauté de Communes par ce dernier pour une prise de compétence sur cet équipement touristique avec une proposition d'accompagnement financier à hauteur de 414 795 €,
- Mai-juin 2018 : échanges de courriers entre le SMAT et la commune de Bourbon l'Archambault évoquant la divergence d'interprétation sur l'exercice de la compétence sur le plan d'eau de Vieure et soulignant la volonté de la commune que celle-ci soit exercée par la Communauté de Communes,
- Septembre 2019 : travaux communautaires sur le transfert et délibération du conseil communautaire en faveur du transfert de la compétence,
- Décembre 2019 : rejet du transfert de la compétence par les communes.
- Août 2020 : délibération à l'unanimité du SMAT du Bocage Bourbonnais en faveur d'un transfert de la compétence vers le Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
- Septembre 2020 : travail prospectif de la CLECT : état des lieux et charges à évaluer,
- 24 septembre 2020 : délibération du conseil communautaire approuvant le transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure ».

M. le Maire indique que, de fait, le SMAT du Bocage Bourbonnais, par délibérations de décembre 2019 et du 27 août 2020 a sollicité la Communauté de Communes pour connaître son positionnement sur cette prise de compétence.

Il rappelle que certains maires des communes adhérentes ont également manifesté leur souhait que la compétence soit reprise par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. le Maire présente les évolutions possibles :

- pas de prise de compétence,
- prise de compétence par notre Communauté de Communes au 1er janvier 2021.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure » n'est pas transférée à la Communauté de Communes cela entraînera le retrait du Conseil départemental en 2021 avec augmentation prévisible de la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du SMAT Les communes gèreront entre elles le devenir du site. Elles ne pourront pas bénéficier de l'enveloppe financière allouée par le Conseil Départemental pour engager les investissements nécessaires à la pérennité du site.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure est transférée à la Communauté de Commune, cela permettra :

- la possibilité pour la Communauté de Communes d'engager une réflexion sur le devenir du site en lien avec le projet territorial,
- d'envisager les différentes modalités de gestion du site en fonction des perspectives

Ainsi, M. le Maire souligne que cette prise de compétence permettra le développement d'activités en lien direct avec le projet de territoire et en exploitant le potentiel du site au-delà des activités de tourisme et l'utilisation de l'enveloppe prévue par le Conseil départemental de l'Allier pour le réaménagement du site.

Pour mener à bien cette démarche, M. le Maire propose que la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » soit transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2021. Il précise, en outre, que toute décision concernant toute délégation de gestion ou aliénation à venir de cet équipement devra s'effectuer avec l'accord des deux tiers des communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais exerçant cette compétence avant son transfert à ladite Communauté de Communes, à savoir les communes de Bourbon l'Archambault, Buxières Les Mines, Saint Aubin-le-Monial, Vieure et Ygrande. Par ailleurs, il est également précisé que ce site restera accessible gratuitement.

M. le Maire rappelle que l'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

M. le Maire rappelle qu'un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

o 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

o La majorité doit comprendre pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée. Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

M. le Maire précise que ce transfert de compétence entraînera, s'il est adopté par les communes, une substitution de la Communauté de Communes aux communes pour l'exercice de cette compétence du fait de l'existence du Syndicat Mixte conformément à l'article L5214-21 du CGCT.

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » à la Communauté de Commune du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2021.

CREATION COMMISSION ENERGIE:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant à la création d'une commission communale Énergie.

Le rôle de cette commission est en lien étroit avec l'éclairage public, et donc ses membres seront amenés à rencontrer des représentants du syndicat SDE 03.

L'ensemble des conseillers, selon les intérêts de chacun, est invité à faire partie de cette commission.

DESIGNATION D'UN ELU "CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE" :

Par courrier reçu en mairie le 26 octobre 2020, Madame la Préfète de l'Allier rappelle que la sécurité routière a été déclarée grande cause nationale et que les maires, du fait de leurs multiples domaines de compétences et de leur relation de proximité avec la population, ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le représentant de l'Etat dans le département souhaite ainsi que le conseil municipal de Franchesse désigne en son sein un élu qui serait le « correspondant sécurité routière » de la commune. Le rôle de ce dernier consisterait principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière ;

Après délibération, et à l'unanimité, désigne Monsieur BARBAT Julien comme correspondant Sécurité Routière de la commune de Franchesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.